

Avril
2006

Lésions menaçantes :

Définition de la Haute Autorité de Santé.
Page 39 du rapport concernant la «Prise en charge de l'artériopathie chronique oblitérante athéroscléreuse des membres inférieurs : Indications médicamenteuses, de revascularisation et de rééducation» d'avril 2006

« On entend généralement par lésion menaçante une lésion qui par son siège et son développement, voire sa nature emboligène, est susceptible de mettre en jeu le pronostic vital du membre inférieur en cas d'occlusion. Il s'agit le plus souvent de sténose serrée située en un point stratégique compromettant la collatéralité d'un axe principal occlus ou susceptible de s'occlure à court-moyen terme. L'exemple type est la sténose serrée de la bifurcation fémorale ou la sténose serrée de la fémorale commune ou du tronc de la fémorale profonde en cas d'occlusion longue de l'artère fémorale superficielle. L'anévrysme poplité avec matériel emboligène peut également être classé dans les lésions menaçantes par sa propension à détruire le lit d'aval à bas bruit. »

